



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi treizième jour du mois de janvier 2014 (2014-01-13), à dix-neuf heures trente minutes (19h30), à la salle du conseil située au 396, rue Mgr L'Heureux, Wotton, à laquelle sont présents :

Présences : Katy St-Cyr, Mairesse,

Anouk Wilsey, conseiller,
Dominique Morin, conseiller,
Mathilde Noël, conseillère,
Michel McDuff, conseiller,
Nicole Gagnon, conseillère.

Absence : Karine Grenier, conseillère.

Avant le début de la séance, la Mairesse, les conseillers et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim en profitent pour souhaiter une bonne année 2014 à toutes les personnes présentes.

Ouverture de la séance

Mme Katy St-Cyr, Mairesse, constate le quorum à 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Caroline Larose, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

La Mairesse en profite pour aviser les personnes présentes que Mme Carole Vaillancourt, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est retournée en congé maladie pour une période indéterminée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.1.2. Adoption des procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2013
- 1.1.3. Rapport du Dir. incendies : rapports d'incendie mois de décembre : 2013-25, 26 et 27
- 1.1.4. Dépôt des travaux effectués en décembre 2013
- 1.1.5. Résumé des permis émis en décembre 2013
- 1.1.6. MDDEFPP : subvention accordée suite à notre performance dans le programme PGMR

2. Prises de décision

- 2.1.1. Adoption des comptes du mois de décembre 2013
- 2.1.2. Remplacement temporaire au poste de journaliste-opérateur
- 2.1.3. Précisions aux conditions de travail de la Dir. générale et Sec.-trésorière par intérim
- 2.1.4. Embauche d'une Dir. générale adj.
- 2.1.5. Avis de motion et présentation du projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus
- 2.1.6. Adoption des règlements harmonisés de la MRC
- 2.1.7. Priorités SQ pour 2014
- 2.1.8. Demande de la bibliothèque – Fonds de roulement, présentoirs/étagères, Wi-Fi
- 2.1.9. Demande de commande pour le Carnaval d'hiver 2014/Comité des loisirs de Wotton

2.1.10. Les jeux du Québec Estrie : demande de contribution financière

2.1.11. École Hamelin : demande de soutien pour le Parc École

2.1.12. FADOQ : Contrat social

3. Rapport des divers comités

4. Période de questions pour les personnes présentes

5. Informations générales et correspondance diverse

- 5.1.1. FQM : Elections au sein du CA
- 5.1.2. FQM : Bulletin Contact du 9 décembre 2013
- 5.1.3. Info – FQM du 4,6,9,10,12,13
- 5.1.4. MMQ : Nouvelle grille de tarification et modifications avantageuses
- 5.1.5. MMQ : Possibilité de couvrir les parcs de planches à roulettes par notre assurance
- 5.1.6. Carrefour action municipale et famille : Joyeuses fêtes et élection d'Alain Rayes
- 5.1.7. Sécurité civile : colloque sur la sécurité civile et incendie 2014 en février

6. Autres sujets

7. Levée de la séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**1401-001 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Anouk Wilsey et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

A D O P T É E

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 ET 16 DÉCEMBRE 2013

**1401-002 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2013 et celui de la séance de l'ajournement du 16 décembre 2013 soient adoptés tel que présenté;

QUE dispense de lecture soit accordée à la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, une copie du procès-verbal a été remise aux membres du Conseil, avant la présente réunion afin qu'ils en prennent connaissance.

A D O P T É E

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES INCENDIES

Rapport 2013-25

➤ Le 16 décembre 2013 : Feu de cheminée au 33, chemin Perreault à Wotton. Durée de l'intervention : 1h00.

Rapport 2013-26

➤ Le 23 décembre 2013 : Appel suite à une accumulation de verglas sur un fil qui tombe; constatation que ce n'est pas un fil électrique 508, rue St-Jean à Wotton. Durée de l'intervention : 0h30.

Rapport 2013-27

➤ Le 26 décembre 2013 : Assistance aux pinces de désincarcération, accident de deux véhicules, trois adultes et un enfant, ils sont tous transportés à l'hôpital Route 249 face à la fromagerie à St-Georges-de-Windsor. Durée de l'intervention : 1h15.

DÉPÔT DU RAPPORT DE VOIRIE ET DE GESTION POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2013

À titre d'information, un résumé des travaux effectués en décembre 2013 a été remis aux membres du Conseil par la Directrice générale par intérim, avant la présente réunion.

RÉSUMÉ DES PERMIS ÉMIS EN DÉCEMBRE 2013

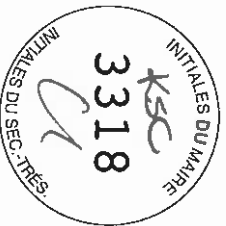
En décembre 2013, aucune nouvelle demande de permis n'a été déposée; l'inspectrice en bâtiments a traité la majorité des demandes en suspend qui pouvaient être traitées; principalement des permis de rénovation et un suivi pour certains dossiers a également donné.

**MDDEFP – SUBVENTION ACCORDÉE SUITE À NOTRE
PERFORMANCE AU PROGRAMME PGMR**

La Municipalité a reçu une lettre du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs l'informant du dépôt d'une subvention au montant de 12 677.18 \$ qui lui a été accordée suite à sa performance en matière de gestion des matières résiduelles dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2013

**1401-003 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Noël et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**



QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim soit et est autorisée à payer les comptes du mois de décembre 2013, selon la liste remise aux membres du Conseil, datée du 6 janvier 2014, au montant de **72 204,99\$**.

A D O P T É

REMPLACEMENT TEMPORAIRE – POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR

ATTENDU QUE le poste de journalier-opérateur de Monsieur Michel Raiche est temporairement vacant vu sa nomination au remplacement du Chef d'équipe Alain Lessard;

ATTENDU QUE selon la convention collective il y a lieu de combler se poste vacant;

ATTENDU QUE l'affichage interne est complété et que les personnes intéressées ont signé l'ouverture de poste;

Pour toutes ces raisons,
1401-004 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE nommer Monsieur Denis Bissonnette pour occuper le poste de journalier-opérateur à compter des présentes pour la durée du remplacement du chef d'équipe par Monsieur Michel Raiche ou jusqu'à ce que dernier reprenne ses fonctions de journalier-opérateur et sous réserve de l'application de l'article 10.07 b) (période d'entraînement).

A D O P T É

PRÉCISIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le 2 décembre 2013, le conseil a nommé Mme Caroline Larose, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour la durée de l'absence de Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser certains aspects des conditions de travail pour ledit intérim;

Pour toutes ces raisons,
1401-005 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Anouk Wilsey et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE les heures exécutées en sus de l'horaire régulier, avant le 2 décembre 2013, sont considérées comme des heures supplémentaires et seront payées au taux de 150% du salaire normal ou accumulées dans une banque à raison de une heure et demi (1½) pour chaque heure travaillée conformément aux dispositions de la convention collective, ces heures étant au nombre de 22.75 à taux et demi représentant ainsi 34.13 heures; Sur ce nombre d'heures 14.13 ont déjà été payées et 20 heures ont été mises en banque;

QUE les heures précitées n'ont pas été payées le 31 décembre 2013 étant entendu que Mme Larose n'ayant pu les reprendre et pourront être reprises à une date convenue avec le supérieur immédiat durant l'année 2014;

QU'EN conséquence du congé sans solde de Mme Caroline Larose de son poste de secrétaire pendant la période de remplacement à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et ce à compter du 2 décembre 2013, les heures exécutées en sus de son horaire régulier seront payées au taux du taux horaire convenu pour l'intérim et accumulées, sur demande de Mme Larose, dans sa banque d'heures à raison d'une (1) heure pour chaque heure travaillée, celles-ci représentant, en date des présentes, 17.25 heures.

A D O P T É



**NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est en congé maternel;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la nomination de Mme Caroline Larose comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour la durée de l'absence de Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a besoin d'être appuyée et soutenue dans son rôle de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;

ATTENDU QUE Mme France L. Maurice a présenté une offre de services à cet égard;

ATTENDU l'expérience antérieure de Mme France L. Maurice dans le cadre de remplacement ou d'assistance lors de congés de longue durée de cadres municipaux;

**Pour toutes ces raisons,
1401-006 IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dominique Morin et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE nommer Mme France L. Maurice, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à compter des présentes, pour la durée de l'absence de Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE Mme France L. Maurice peut exercer tous les devoirs de la charge de directrice générale et secrétaire-trésorière, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités tel que prévu à l'article 184 du *Code municipal*;

QUE Mme France L. Maurice sera rémunérée au taux de 27,00\$/heure dont le salaire sera déduit toutes les déductions gouvernementales applicables;

QUE toutes les heures exécutées en sus de l'horaire régulier seront payées au taux régulier;

QU' aucun autre avantage social n'est applicable (assurance collective ou autres) à l'exception des jours fériés et chômés et d'un pourcentage de 4% du salaire gagné, à titre de vacances payables à la fin dudit remplacement.

A D O P T É E

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS**

1401-007 AVIS DE MOTION et présentation du projet de règlement est donné par la conseillère Anouk Wilsey pour qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement du Code d'éthique et de déontologie révisé des élus sera adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA
RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**



ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par la conseillère Anouk Wilsey;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT:

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;



b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contrevention d'une règle énoncée dans le code, 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;



4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Abrogation

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Katy St-Cyr
KATY ST-CYR

Mairesse

Caroline Larose
CAROLINE LAROSE
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

ADOPTION DE SIX DES SEPT RÈGLEMENTS HARMONISÉS DE LA MRC DES SOURCES

1401-008 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Anouk Wilsey et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 143-14 harmonisé avec la MRC
des Sources relatif aux animaux.
A D O P T É E

1401-009 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominique Morin et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 144-14 harmonisé avec la MRC
des Sources relatif à la circulation et au stationnement.
A D O P T É E

1401-010 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Noël et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 145-14 harmonisé avec la MRC
des Sources relatif aux commerces et certaines activités économiques.
A D O P T É E

1401-011 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 146-14 harmonisé avec la MRC
des Sources relatif à la sécurité incendie.
A D O P T É E

1401-012 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement numéro 147-14 harmonisé avec la MRC
des Sources relatif aux nuisances.
A D O P T É E



**1401-013 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominique Morin et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'ADOPTER le règlement numéro 148-14 harmonisé avec la MRC
des Sources relatif à la paix et l'ordre dans les endroits publics.

A D O P T É E

**SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS LOCALES 2014 DE LA
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

**1401-014 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE les priorités locales 2014 pour la Municipalité de Wotton soient
les suivantes :

- Surveillance accrue de la vitesse aux endroits ci-dessous :
 - aux entrées du village : rue St-Jean vers Asbestos et St-Camille,
rue Gosselin vers St-Georges-de-Windsor;
 - rue Mgr l'Heureux : près de l'école, la garderie et la maison des
jeunes;
 - 6e rang et chemin Perreault pour les autos et VTT, surtout les fins
de semaine.
- Surveillance autour de l'église et du cimetière;
- Surveillance des quelques arrêts dans le village, soit au coin des rues
St-Jean et Gosselin ainsi que rue Mgr l'Heureux;
- Surveillance particulière aux endroits où il y a du vandalisme;
- Être présent aux activités prévues dans la municipalité; (ex. : Carna-
val d'hiver, Festival Country, etc.);
- Travailler avec la municipalité à la révision de la réglementation sur
la circulation des véhicules hors route afin de permettre l'accès aux sen-
tiers;
- Faire des ateliers avec les jeunes à l'école primaire afin de les sensi-
biliser sur les méfaits du vandalisme; la sécurité routière et autres sujets
jugés importants dans leur développement;

A D O P T É E

**DEMANDES DE LA BIBLIOTHÈQUE – FONDS DE ROULEMENT,
PRÉSENTOIRS/ÉTAGÈRES ET WI-FI**

**1401-015 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Noël et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'ACCORDER, tel que demander dans la lettre du 7 novembre der-
nier, le fonds de roulement de 250.00\$ pour l'année 2014.

D'ÉTUDIER les autres points au cours de l'année.

A D O P T É E

**DEMANDE DE COMMANDITE – CARNIVAL D'HIVER 2014
1401-016 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'UNE commandite de 250.00\$ soit versée au Comité des loisirs
de Wotton pour l'organisation du Carnaval d'hiver qui se tiendra les 21, 22 et 23
février 2014.

De plus, lors des activités du Carnaval d'hiver, la Municipalité de
Wotton informe le Comité des loisirs qu'aucun frais ne sera facturé pour la loca-
tion des salles municipales (salle municipale, centre communautaire et centre
multifonctionnel).

A D O P T É E



DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LES JEUX DU QUÉBEC
1401-017 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de Wotton participe financièrement dans le cadre des « Amis des Jeux du Québec, Estrie » en devant Ami de Bronze pour un montant de 100\$.

A D O P T É E

ÉCOLE HAMELIN – DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE PARC ÉCOLE
1401-018 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel McDuff et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE reporter cette demande au prochain Conseil, soit celui de février, afin d'étudier le dossier.

A D O P T É E

FADDOO : CONTRAT SOCIAL
ATTENDU QUE nous reconnaissons que nous avons une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec;

Pour ces raisons,
1401-019 IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominique Morin et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Nous nous engageons à prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes nos décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que notre action favorise le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour les aînés, actuels et futurs; respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes nos actions; reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société; communiquer, mobiliser, revendiquer, demander, dans la mesure de nos capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mettent en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

A D O P T É E

RAPPORT DES COMITÉS

- Le conseiller Dominique Morin nous revient sur sa rencontre avec Transbestos et nous explique qu'il s'agit d'un organisme de transport collectif inter-municipal offert aux personnes en perte d'autonomie; que le CA est très actif au développement de cet organisme et en bonne situation financière;
- La Mairesse nous parle de la première rencontre avec le Club optimiste pour le projet du parc de planches à roulettes et une rencontre publique est prévue le 29 janvier à 19h au local du Club optimiste;

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES PERSONNES PRÉSENTES

Madame la Mairesse répond aux questions du public.

CORRESPONDANCE DIVERSE

Les membres du Conseil prennent connaissance des divers sujets que l'on retrouve à l'intérieur des points suivants : Informations générales et correspondance diverse.

AUTRES SUJETS:

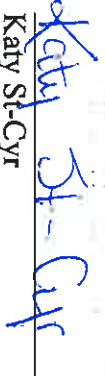
- ✓ Budget : Séance extraordinaire le 28 janvier à 19h00.

LEVÉE DE LA SÉANCE
1401-020 IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Gagnon et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la séance soit levée à 20h45.
A D O P T É E

La Mairesse

Directrice générale et Secrétaire-trésorière
Par intérim


Katy St-Cyr


Caroline Larose

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX